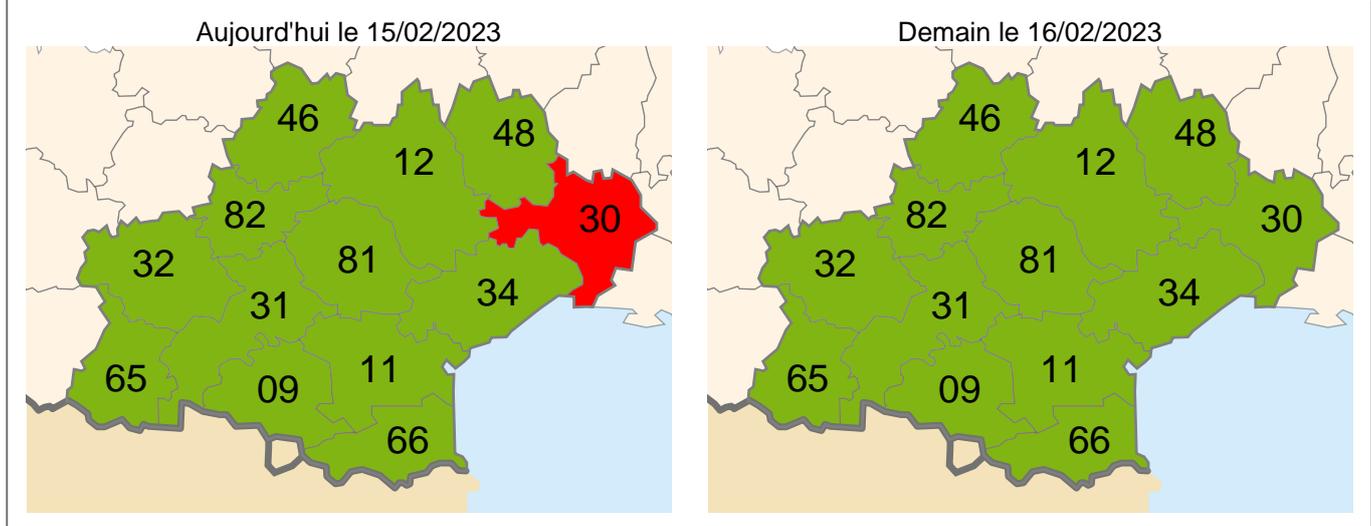


SITUATION


Aujourd'hui le 15/02/2023			Départements	Demain le 16/02/2023			Arrêté en vigueur
O ₃	PM10	NO ₂		O ₃	PM10	NO ₂	
■	■	■	Ariège (9)	■	■	■	AP du 10/08/2017
■	■	■	Aude (11)	■	■	■	AP du 20/07/2017
■	■	■	Aveyron (12)	■	■	■	AP du 01/03/2018
■	■	■	Gard (30)	■	■	■	AP du 20/07/2017
■	■	■	Haute-Garonne (31)	■	■	■	AP du 26/10/2017
■	■	■	Gers (32)	■	■	■	AP du 04/08/2017
■	■	■	Hérault (34)	■	■	■	AP du 04/08/2017
■	■	■	Lot (46)	■	■	■	AP du 06/09/2017
■	■	■	Lozère (48)	■	■	■	AP du 19/07/2017
■	■	■	Hautes-Pyrénées (65)	■	■	■	AP du 08/08/2017
■	■	■	Pyrénées-Orientales (66)	■	■	■	AP du 20/07/2017
■	■	■	Tarn (81)	■	■	■	AP du 07/09/2017
■	■	■	Tarn-et-Garonne (82)	■	■	■	AP du 26/07/2017

Légende: Procédure d'alerte* Procédure d'information Pas de procédure O₃ : ozone, PM10 : particules de diamètre inférieur à 10µm, NO₂ : dioxyde d'azote

* Pour tout renseignement sur les mesures d'urgence en cas de procédure d'alerte sur un département, veuillez consulter le site internet de la préfecture fourni à la fin du communiqué

Un épisode de pollution aux particules en suspension PM 10 a débuté le 12 février dans la Gard.
Il s'est poursuivi les 13, 14 et 15 février.

DESCRIPTION DU PHENOMENE :

Pendant plusieurs jours, les conditions météorologiques ont limité la dispersion des polluants émis dans l'air et notamment les particules PM 10. En effet, la conjugaison d'une masse d'air stable sans vent, de températures basses en début de journée et d'une faible hauteur de couche de mélange a entraîné une accumulation des particules PM 10 émises par les activités humaines, notamment le chauffage au bois et le trafic routier.

En raison des concentrations élevées de PM 10 dans le Gard, la procédure d'information a été déclenchée le 12 février. Dans ce département, en raison de la persistance de l'épisode de pollution, la procédure d'alerte a été mise en place le 13 février et maintenue hier 14 février et aujourd'hui 15 février.

EVOLUTION :

Pour demain, les concentrations de PM 10 devraient diminuer dans l'air ambiant du département du Gard justifiant la levée de la procédure d'alerte.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES ET COMPORTEMENTALES

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Personnes vulnérables et personnes sensibles :

Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques

Populations sensibles : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

- Evitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations):
 - Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (0561779444)
 - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
 - Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Population générale :

- Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions)
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflement, palpitations) : prenez conseil auprès de votre pharmacien, consultez votre médecin ou consultez la permanence Air Santé (0561779444)

RECOMMANDATIONS POUR REDUIRE LES EMISSIONS DE POLLUANTS

Attention, du fait de la situation d'alerte, des mesures d'urgence sont également en application, pour en prendre connaissance veuillez consulter le site internet de la préfecture fourni à la fin du communiqué

A la maison/travail :

- Reportez les travaux d'entretien ou de nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre et l'encadrement des dérogations
- Arrêtez, en période de chauffe, l'utilisation des appareils de combustion de biomasse non performants (foyers ouverts, poêles acquis avant 2002)
- Maîtrisez la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation)

Déplacements :

- Limitez, pour les déplacements privés et professionnels, l'usage des véhicules automobiles par recours au covoiturage et aux transports en commun.
- Privilégiez pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied, vélo)
- Différez, si possible, les déplacements pouvant l'être

Secteur agricole :

- Reportez les épandages agricoles de fertilisants ainsi que les travaux du sol.

Qualité de l'air

www.atmo-occitanie.org
Contact département 30 :
06.85.52.83.44 - 09.69.36.89.53



Mesures d'urgence

<http://www.gard.gouv.fr/>



Effets de la pollution sur la santé

www.ars.occitanie.sante.fr
ARS Occitanie
Informations santé, AIR SANTÉ :
05 61 77 94 44

